

Vous aidez un proche ?

Nous vous soutenons.



Le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance suite à un handicap, une maladie ou la vieillesse passe très souvent par le soutien d'un aidant proche. Assumer un tel rôle peut avoir des répercussions importantes sur la vie et la santé. Partenamut propose un accompagnement sur mesure et des avantages spécifiques pour les aidants faisant face aux situations les plus lourdes.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

1. Pour savoir si vous répondez aux critères pour être reconnu « Aidant proche » auprès de Partenamut, rendez-vous sur **partenamut.be/aidants**
2. Complétez le formulaire prévu à cet effet.
3. Selon votre situation, un entretien vous sera proposé avec notre cellule spécialisée pour les aidants.
4. Cet entretien vous fournira une foule d'informations et de conseils pour faciliter votre quotidien et celui de votre proche.
5. Si vous répondez aux critères, vous serez reconnu « Aidant proche Partenamut » pour une période d'un an et pourrez bénéficier d'avantages spécifiques.



VOS AVANTAGES

Pour les aidants proches reconnus auprès de Partenamut :

- **Aide ménagère ou familiale :** jusqu'à **250 €/an** (5 €/titre-services et/ou par heure de prestation d'aide familiale)
- **Psychologie :** jusqu'à **180 €/an** chez un psychologue licencié ou détenteur d'un master en psychologie (15 €/séance pour 12 séances/an).
- **Si votre proche souffre de la maladie d'Alzheimer :** accompagnement par un ergothérapeute de notre partenaire Alzheimer Belgique
- **Séjour de convalescence :** jusqu'à **490 €/an** - 35 €/jour pour l'aidant proche qui accompagne un aidé en convalescence - maximum 14 jours/an.
- **Court répit pour l'aidant :** jusqu'à **2 jours/an** de garde à domicile de la personne aidée (min 5h et max 9h/jour) avec une participation du membre à raison de 7 €/h de garde.
- **Stages et séjours pour les jeunes aidants proches :** jusqu'à **250 €/an/enfant** (max. 12,5 €/jour et 20 jours/an).
- **Actevio :** accès gratuit à la plateforme de services www.actevio.be

Nous proposons aussi des services pour faciliter le quotidien de la personne aidée : la location de matériel médical, les conseils d'ergothérapeutes pour l'aménagement du domicile, le soutien d'une assistante sociale ou la coordination d'aides et de soins à domicile.

Contactez Partenamut Solutions & Assistance
au 02 549 76 70.



Éditeur responsable : Partenamut - Bd Louis Mettwie 74/76, 1080 Bruxelles • Seuls les statuts sont légalement opposables • N° d'entreprise 0411.815.280, agent d'assurances (n° OCM 5003c - av. de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles) pour «MLQZ Insurance», la SMA des Mutualités Libres (pour les branches 2 et 18), route de Lennik 788 A, 1070 Bruxelles, RPM Bruxelles, (422.189.629, n° OCM 750/01) • 01/01/2018.